



14ème législature

Question N° : 13184	De M. Yves Daniel (Socialiste, républicain et citoyen - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Commerce extérieur		Ministère attributaire > Commerce extérieur
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >politique à l'égard des jeunes	Analyse > volontariat international en entreprise. PME. perspectives.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Réponse publiée au JO le : 16/07/2013 page : 7516 Date de signalement : 02/07/2013		

Texte de la question

M. Yves Daniel interroge Mme la ministre du commerce extérieur sur le volontariat international en entreprise. Depuis sa création en 2000, le système du volontariat international en entreprise a séduit plus de 30 000 jeunes qui sont 95 % à estimer que leur passage par un VIE a facilité leur insertion professionnelle. De fait, près de 70 % des jeunes se voient proposer un poste par leur entreprise d'accueil à l'issue de leur mission. Les entreprises retirent également de nombreux bénéfices de ce dispositif. Pour les plus grandes d'entre elles, envoyer des VIE en mission permet tout à la fois de conforter leur présence à l'étranger - lancement d'études de marchés, prospection, renforcement des équipes locales - et de recruter des jeunes à haut potentiel. Pour les plus petites, c'est le moyen de mettre un pied à l'étranger et de prospecter de nouveaux marchés. Néanmoins à l'heure actuelle, le VIE est encore trop peu utilisé par les PME. En outre il concerne presque exclusivement les jeunes titulaires d'un bac + 5 qui représentent 90 % des volontaires qui partent. Alors que le VIE répond à deux objectifs du Gouvernement actuel, faciliter l'emploi des jeunes et internationaliser les PME françaises, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions envisagées par le ministère pour d'une part encourager les PME à recourir davantage à ce dispositif et d'autre part pour l'ouvrir davantage aux jeunes moins diplômés, notamment ceux qui sont issus des zones urbaines et rurales sensibles.

Texte de la réponse

Géré par Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises, pour le compte de l'Etat, le VIE permet aux entreprises à l'étranger de bénéficier d'un vivier de jeunes diplômés, âgés de 18 à 28 ans, aux profils qualifiés et diversifiés, ayant souvent une première expérience à l'international. Ce dispositif est avantageux pour les entreprises, aussi bien en termes juridiques (statut public souple) que financiers (soutien financier accordé par d'autres partenaires de l'export comme les régions). Le VIE est également une excellente opportunité pour les jeunes qui peuvent acquérir une solide expérience professionnelle à l'international, développer leurs compétences, et envisager une future embauche au sein de l'entreprise. Le Gouvernement a affirmé la nécessité de renforcer les conquêtes des entreprises françaises à l'étranger et l'attractivité du pays dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012. La décision n° 16 du pacte a notamment fixé l'objectif de « développer le nombre de VIE de 25 % en 3 ans, (soit 9 000 VIE en poste), et en démocratiser l'accès, tant pour les PME et ETI, que pour des profils plus diversifiés de jeunes diplômés ». Le pacte prévoit de démocratiser le dispositif en le rendant accessible à des jeunes moins diplômés. Un nouveau dispositif, le « VIE Pro », a été instauré par une convention cadre signée le 13 mars 2012 par le ministère de l'enseignement

supérieur et de la recherche, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la conférence des présidents d'université, Ubifrance, le MEDEF, la CGPME et le cercle Magellan. L'objectif est d'incorporer le « VIE Pro » dans le cursus de la licence professionnelle. Plusieurs universités ont prévu l'expérimentation du dispositif dès la rentrée 2013/2014. Il est également prévu de rendre le dispositif VIE plus accessible aux PME et ETI. Disposant déjà d'un avantage financier (la facturation du VIE est différenciée en fonction de la taille de l'entreprise), les PME et ETI seront soutenues par les grands groupes à travers le portage de VIE, sous la forme de mise à disposition de bureaux ou de locaux à l'étranger pour le compte de PME ou de tutorat. Les conseillers du commerce extérieur de la France ont également vocation à se mettre au service des PME et des VIE. A ce titre, les nouveaux candidats et ceux souhaitant être renouvelés devront signer des lettres d'engagement, à compter de la promotion de juillet 2013. Ces engagements sont destinés entre autres à favoriser le recrutement d'au moins un VIE au cours du mandat du CCEF, ainsi qu'à promouvoir le dispositif VIE auprès des entreprises qui ne le connaissent pas et à témoigner lors des journées VIE organisées par les CCEF ou les partenaires de l'export [1]. [1] Propositions à choisir parmi une liste d'autres engagements.